



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de circulation et de stationnement  
Travaux de voirie  
N°46/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 25 mars 2024, émanant de l'entreprise HYDRAM SAS, 771 rue du Faubourg, 59230 ROSULT, relatif aux travaux de boîte de branchement siphonné à remettre en conformité en trottoir à effectuer face au n° 73, dans la rue Paul Lenne pour le compte de Noreade 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72 502, 59 146 Pecquencourt,

Vu l'ordre de travaux de NOREADE émis le 13/02/2024 affaire 2024-022625,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 08 et jusqu'au lundi 22 avril 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Paul Lenne face au n° 73 aux abords des ouvrages comme suit :

- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Dépassement des véhicules interdits,
- Stationnements interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation.

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineuse pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux, à une date définie avec l'entreprise HYDRAM SAS dont un représentant devra obligatoirement être présent.

Article 4 : Après les travaux, le trottoir devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise HYDRAM SAS est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir le trottoir ou la chaussée dans son état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 5 : L'entreprise HYDRAM SAS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douais Agglo,
- à Noréade : g.caron@noreade.fr,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise HYDRAM SAS  
Par courriel : Le 26 mars 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 25 mars 2024

le Maire

Alain MENSION

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 26 mars 2024